

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**EPPS 001-1128/03/09 BC**

**■ Approbation du marché relatif à la réalisation de quatre stations d'alerte à la pollution sur le Canal de Marseille.**

**DEASRVS 09/2751/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération EPPS 004-677/08 BC du 13 octobre 2008, le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de quatre stations d'alerte sur le Canal de Marseille ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'Appel d'Offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/120 du 5 décembre 2008.

La commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 11 mars 2009 a retenu l'offre de l'entreprise INEO pour un montant de 210 490 Euros HT, soit 251 746,04 Euros TTC.

Le marché est un marché simple à prix unitaires

**EPPS 001-1128/03/09 BC**

Le délai d'exécution est de cinq mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération EPPS 001-430/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de 5 stations d'alerte à la pollution sur le Canal de Marseille ;
- La délibération EPPS 004-677/08 BC du 13 octobre 2008 modifiant la délibération EPPS 001-430/08 BC du 28 juin 2008;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser quatre stations d'alerte à la pollution sur le Canal de Marseille.
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le marché relatif à la réalisation de quatre stations d'alerte sur le Canal de Marseille dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise INEO pour un montant de 210 490 Euros HT, soit 251 746,04 Euros TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**EPPS 001-1128/03/09 BC**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'eau - Nature 231530 - Sous-Politique F160 – opération 2008-00018.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A la Gestion des risques, incendie et secours

Vincent BURRONI

Pour Présentation  
La Présidente Déléguée de la  
Commission Equipement d'Intérêt  
Communautaire Patrimoine Foncier ,  
Protection et Sécurité des  
Espaces Communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI